



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2024-035

Safran Trusted 4D Canada Inc.

*Décision prise
le mercredi 21 août 2024*

*Décision et motifs rendus
le jeudi 22 août 2024*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

SAFRAN TRUSTED 4D CANADA INC.

CONTRE

**LE MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES
GOUVERNEMENTAUX**

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce qu'elle est prématurée, la plaignante n'ayant pas encore reçu de réponse de la part de l'institution fédérale à son opposition.

Georges Bujold

Georges Bujold

Membre président

L'exposé des motifs sera publié sur le site Web du Tribunal à une date ultérieure.